



CIRCULAIRE N° 2 181 - /MBPE/DGD du 02 FEV 2022

Objet : Réouverture du Bureau des Douanes de Minignan

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la réouverture du Bureau des Douanes de Minignan, de la Direction Régionale de Man, aux opérations de dédouanement des marchandises à l'importation.

Les opérations de dédouanement des marchandises dans ledit Bureau devront s'effectuer conformément aux modalités en cours dans les autres bureaux frontières, à savoir :

- Evaluation des marchandises par les services de la DARRV ;
- Levée de déclarations en détail au Sydam World couvrant les marchandises par les commissionnaires en Douane agréés, à l'exception des bagages accompagnés qui font l'objet de déclarations simplifiées ;
- Contrôle physique des cargaisons par les agents du bureau.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCO
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

